



COMMISSION
DES
AFFAIRES EUROPEENNES

Paris, le 12 décembre 2008

LE PRESIDENT

Monsieur le Président,

Parmi les textes que la Commission européenne nous a adressés au cours des derniers mois, la plupart ne posaient à l'évidence pas de difficulté particulière au regard des principes de subsidiarité et de proportionnalité. Seuls cinq textes ont paru mériter un examen plus attentif.

Je vous fais donc parvenir, ci-joint, les observations que nous avons formulées à propos de ces textes.

Nous ne manquerons pas d'examiner avec la plus grande attention les réponses que la Commission européenne apportera à nos observations.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

PJ.

Hubert HAENEL

Monsieur José Manuel BARROSO
Président de la Commission européenne
COMMISSION EUROPÉENNE
200 rue de la Loi
B – 1049 BRUXELLES

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION
CONCERNANT LA TELEMEDECINE AU SERVICE DES PATIENTS, DES SYSTEMES
DE SOINS DE SANTE ET DE LA SOCIETE
COM (2008) 689 FINAL**

Observations adoptées :

– Communication de la Commission concernant la télémédecine au service des patients, des systèmes de soins de santé et de la société (COM (2008) 689 final)

*

La commission des affaires européennes du Sénat demande à la Commission d'expliquer les raisons pour lesquelles l'Union européenne est fondée à demander aux États membres d'adapter leur réglementation nationale afin de permettre un accès plus large aux services de télémédecine et souhaite savoir si elle envisage une législation contraignant les États membres à le faire.

Exposé des motifs du rapporteur :

Cette communication propose un certain nombre d'actions à conduire dans le but de développer la télémédecine, c'est-à-dire la fourniture à distance de services de soins de santé.

La Commission prend garde de rappeler que ce sont les États membres qui ont la maîtrise de l'organisation, du financement et de la fourniture des soins de santé et elle précise que la communication a pour but de soutenir et d'encourager les États membres. La démarche retenue paraît donc pleinement respectueuse du principe de subsidiarité. Toutefois, deux actions proposées suscitent l'étonnement. D'une part, les États membres sont instamment priés d'évaluer leurs besoins et leurs priorités dans le domaine de la télémédecine d'ici la fin de 2009. D'autre part, les États membres doivent, d'ici fin 2011, avoir adapté leur réglementation nationale afin de permettre un accès plus large aux services de télémédecine.

Je vous propose de demander à la Commission de motiver cette dernière demande au regard du principe de subsidiarité et de l'inviter à

indiquer si elle envisage, dans l'avenir, une législation contraignante à l'égard des États en ce domaine.